



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 20 décembre 2013

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 13 décembre 2013 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Mesdames Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Maître Stéphane MAZARS), Messieurs Gilbert ANTOINE (procuration à Madame Martine BEZOMBES), Bruno BERARDI (procuration à Madame Claudine BONHOMME), Pierre RAYNAL (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Ludovic MOULY, Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Les procès-verbaux des séances des 25 mars, 26 avril (qui, aux demandes de Madame VIDAL et Monsieur BARTHELEMY, prend en compte des modifications matérielles), 17 juin et 19 juillet 2013, sont adoptés à l'unanimité.



N° 13-186 - COMMUNICATION

- Madame LAROMIGUIERE présente un communiqué concernant le cinquantenaire du Traité de l'Elysée.
- Monsieur le Maire tient à saluer le départ à la retraite au 1^{er} janvier 2014, de Monsieur Jean-Paul CHINCHOLLE, Directeur général des services.



Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de ces communications.

N° 13-187 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Information

Depuis le 3 septembre 2013, la Ville de Rodez a mis en place la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013) au sein de ses 17 écoles publiques. Cette réforme allège la journée de cours, qui s'achève désormais à 16h, et permet l'ouverture des écoles le mercredi matin.

La réussite de cette nouvelle organisation est le fruit d'une large concertation de l'ensemble de la communauté éducative composée de représentants des parents d'élèves, directeurs d'écoles, syndicats d'enseignants, associations d'éducation populaire, élus et agents du service Education. Quatre Conférences des Ecoles ont notamment eu lieu tout au long de l'année scolaire 2012-2013 dans l'objectif de réussir au-mieux l'articulation des temps scolaire et périscolaire.

Ainsi, les activités périscolaires se déroulent tous les jours de 16h30 à 17h15. Elles sont gratuites et permettent à tous les élèves de partager des moments de sensibilisation à des pratiques sportives, culturelles, citoyennes et artistiques. Une grande diversité d'actions est proposée avec 25 activités spécifiques dont la sensibilisation à l'anglais, au chinois, la pratique du handball, du yoga, de l'histoire de l'art, mais aussi du jardinage... Les activités sont organisées par cycles et changent à chaque période de vacances.

Concernant les classes élémentaires, les familles ont le choix d'inscrire leur enfant aux activités ou en étude. Les activités sont organisées par des intervenants extérieurs, des animateurs de clubs sportifs, d'associations locales, ainsi que par l'implication des agents municipaux.

S'agissant des maternelles, la communauté éducative a souhaité favoriser la participation du personnel ATSEM dans le but de respecter au mieux le rythme biologique des plus petits.

Afin d'améliorer la qualité des temps périscolaires et la sécurité des élèves, des renforts de personnel ont été mis en place aux moments de forte affluence, notamment à la sortie des cours. Une trentaine d'agents des écoles bénéficie d'une augmentation du temps de travail.

Par ailleurs, la restauration scolaire n'étant pas assurée le mercredi, un ramassage a été mis en place pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs « la P'tite Récréée » au sein duquel la restauration est assurée. Plus de 90% des enfants inscrits utilisent ce service.

A ce jour, 75% des élèves des classes élémentaires (650 élèves) participent aux temps d'activités périscolaires et près de 60% des effectifs des classes de maternelle. L'ensemble des membres de la Conférence des Ecoles réunis le 18 octobre 2013 a souligné la réussite de la mise en œuvre de cette réforme sur la Ville de Rodez. En témoignage d'ailleurs, s'il en était besoin, le nombre très important d'inscriptions supplémentaires aux activités périscolaires enregistré à la rentrée des vacances de Toussaint.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

N° 13-188 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 31 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 13-189 - BUDGET PRINCIPAL 2013

Décision modificative n° 1

La décision modificative du budget principal s'établit à 497 123,79 € en fonctionnement et à - 730 752,84 € en investissement.

Section de fonctionnement

De nouvelles recettes permettent un autofinancement supplémentaire de 288 K€.

Dépenses

- charges à caractère général (chapitre 011) : + 107 896,05 €
- charges de personnel (chapitre 012) : 220 000 €
- atténuations de produits (chapitre 014) : 53 417 €. Ce crédit correspond au montant notifié par la Préfecture au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2013, multiplié par 2,5 par rapport au reversement opéré en 2012
- autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 29 983 € comprenant une mise à jour des attributions de subventions pour - 3 575,53 €
- charges financières (chapitre 66) : - 88 000 €
- charges exceptionnelles (chapitre 67) : - 54 589,50 €.

Recettes

- atténuations de charges (chapitre 013) : + 33 645,39 €
- produits des services (chapitre 70) : + 80 805,95 €
- impôts et taxes (chapitre 73) : - 29 101,06 € dont une mise à jour de la dotation de solidarité communautaire (- 139 562 €)
- dotations et participations (chapitre 74) : + 285 589,55 € provenant essentiellement de la mise à jour des participations de la C.A.F. au fonctionnement des structures de Petite Enfance
- autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 14 461,90 €
- produits financiers (chapitre 76) : + 1 150 €
- produits exceptionnels (chapitre 77) : + 110 572,06 €.

Section d'investissement

L'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement (288 K€) s'ajoute à la mise à jour des dépenses d'équipement (- 1 144 K€) ; en partie recettes, prise en compte de décalages de certaines cessions (- 908 K€) et réduction du besoin prévisionnel de financement par emprunt supplémentaire de 600 K€.

Les dépenses d'équipement brut sont réduites de 1 144 095,51 €, dont notamment :

- AP 0007 « Cimetière » : - 30 000 €
- AP 0009.1 « Salle des Fêtes » : + 10 000 €
- AP 0016.3 « Equipements de Vabre » : + 7 000 €
- AP 0021 « Maison des Associations » : + 20 000 €
- Travaux à l'école Cambon-Monteil : - 180 000 €
- Travaux Place d'Armes : - 600 000 €
- Programme annuel d'éclairage public : - 100 000 €
- Subventions d'équipement « OPAH-RU » : - 40 000 €

Le besoin d'emprunt est réduit de 600 000 €, portant le niveau de financement prévisionnel par emprunts à 7,6 M€ pour un programme d'investissement de 22,42 M€.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 2 abstentions (Madame TAUSSAT et Monsieur SAULES), la décision modificative n° 1 du budget principal 2013.

N° 13-190 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2013

Décision modificative n° 1

La décision modificative s'équilibre à 5 909,23 € en section d'exploitation et à -125 565,25 € en section d'investissement.

Section d'exploitation

Dépenses

- Charges à caractère général : - 3 624 €
- Charges de personnel : - 8 000 €
- Autres charges de gestion courante : 5 275 €
- Charges exceptionnelles : 5 500 €
- Enveloppe pour dépenses imprévues : 6 758,23 €

Recettes

- Produits exceptionnels : 5 909,23 €

Section d'investissement

Dépenses

- Dépenses imprévues : 1 434,75 €
- Opération sous mandat : - 127 000 €

Recettes

- Opération sous mandat : - 127 000 €
- Immobilisations en cours : 1 434,75 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'eau 2013.

N° 13-191 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN 2013

Décision modificative n° 1

La décision modificative s'équilibre à 53 755,15 € en section d'exploitation et à 169 946,49 € en section d'investissement.

Section d'exploitation

Dépenses

- Charges à caractère général : 15 531,96 €
- Charges de personnel : 40 000 €
- Charges financières : - 1 154,44 €
- Charges exceptionnelles : 800 €
- Dépenses imprévues : - 1 422,37 €

Recettes

Autres produits de gestion courante : 200 €
Produits des services : 53 555,15 €

Section d'investissementDépenses

Immobilisations en cours : 160 000 €
Dépenses imprévues : 9 946,49 €

Recettes

Subventions : - 600 000 €
Immobilisations en cours : 769 946,49 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain 2013.

N° 13-192 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2013Décision modificative n° 1

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section de fonctionnementDépenses

Charges financières : - 600 €
Charges exceptionnelles : 200 €
Dépenses imprévues : 400 €

Section d'investissementDépenses

Emprunts et dettes : - 900 €
Dépenses imprévues : 900 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping municipal 2013.

N° 13-193 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2013Décision modificative n° 1

La décision modificative s'équilibre à - 35 468,81 € en fonctionnement et à - 12 000 € en investissement.

Section de fonctionnementDépenses

Charges à caractère général : 10 600 €
Charges de personnel : - 41 000 €
Autres charges de gestion courante : - 3 597 €
Charges financières : - 1 700 €
Charges exceptionnelles : 400 €
Dépenses imprévues : - 171,81 €

Recettes

Dotations et participations : 10 696,80 €
Produits des services : 8 800 €
Produits exceptionnels : - 54 965,61 €

Section d'investissementDépenses

Emprunts et dettes : - 12 000 €

Recettes

Emprunts et dettes : - 12 000 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale 2013.

N° 13-194 - EXERCICE 2014**Ouverture de crédits**

La mise en recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses sont autorisés jusqu'au vote du budget aux conditions suivantes (cf. article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales) :

- 1 - les dépenses de fonctionnement sont limitées aux inscriptions du budget précédent ;
- 2 - le remboursement en capital de la dette est limité aux échéances contractuelles ;
- 3 - les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) sont limitées au quart du budget précédent.
 - 3.1 - Budget principal : les dépenses d'équipement 2013 s'élèvent, hors reports de crédits, à 20 741 624 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées en 2014 avant le vote du budget dans la limite de 5 185 406 € selon la répartition suivante :
 - chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 21 000 €
 - chapitre 204 « Subventions d'équipement » : 215 000 €
 - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 348 000 €
 - chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 4 600 000 €
 - 3.2 - Budget annexe Service de l'Eau : les dépenses d'équipement 2013 s'élèvent à 1 415 788 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées en 2014 avant le vote du budget dans la limite de 353 947 € selon la répartition suivante :
 - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 15 000 €
 - chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 338 000 €
 - 3.3 - Budget annexe Parcs de Stationnement : les dépenses d'équipement 2013 s'élèvent à 815 000 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées en 2014 avant le vote du budget dans la limite de 203 750 € selon la répartition suivante :
 - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 250 €
 - chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 202 500 €
- 4 - les crédits de paiement 2014 des programmes gérés en AP-CP s'élèvent à 12 636 600 € (cf. annexe budgétaire de la décision modificative).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette ouverture de crédits pour l'exercice 2014.

N° 13-195 - GARANTIES D'EMPRUNTS**Projet de la SA RL Habiter 12 : emprunt contracté auprès de CILEO**

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projet de la SARL Habiter 12 - Rue de l'Amphithéâtre

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération d'amélioration d'un immeuble situé 6 Rue de l'Amphithéâtre à Rodez : réfection complète de deux appartements T3 et T4 dans le but d'une réhabilitation énergétique (isolation intérieure, chaudière à condensation, programmation et régulation ainsi qu'une ventilation « Hygro B »).

Le projet, chiffré à 120.795 €, est éligible aux aides du Conseil Régional (Plan Midi Pyrénées Energie), du Grand Rodez et de la Fondation Abbé Pierre.

Un emprunt de 15.000 €, contracté auprès de CILEO, complète le financement (convention de prêt n° 17757) aux conditions suivantes : taux fixe de 1,25 %, durée de 17 ans (différé d'amortissement de deux ans et amortissement sur 15 ans), amortissement du capital à partir de la 9ème échéance trimestrielle ; remboursement trimestriel constant.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par la SARL HABITER 12.

N° 13-196 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projet de la SARL Habiter 12 : emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (écoprêt)

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projet de la SARL Habiter 12 - Rue de l'Amphithéâtre

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération d'amélioration d'un immeuble situé 6 Rue de l'Amphithéâtre à Rodez : réfection complète de deux appartements T3 et T4 dans le but d'une réhabilitation énergétique (isolation intérieure, chaudière à condensation, programmation et régulation ainsi qu'une ventilation « Hygro B »).

Le projet, chiffré à 120.795 €, est éligible aux aides du Conseil Régional (Plan Midi Pyrénées Energie), du Grand Rodez et de la Fondation Abbé Pierre.

Deux emprunts de 12.000 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (écoprêt n° 3961 et 3964) aux conditions suivantes : taux variable de 1 % (révisable selon l'évolution du Livret A), durée de 25 ans.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par la SARL HABITER 12.

N° 13-197 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat « Ecoprêt » n° 2869 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 60 logements Quartier Paraire

Coût du programme : 600.000 €

Subvention Région Midi-Pyrénées : 120.000 €
 Subvention CA Grand Rodez : 80.880 €

Contrat « Ecoprêt » n° 2869 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 43 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021847 - prêt de 220.000 € sur une durée de 25 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,25 % - double révisabilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-198 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat « Ecoprêt » n° 2866 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 60 logements Quartier Paraire

Coût du programme : 600.000 €
 Subvention Région Midi-Pyrénées : 120.000 €
 Subvention CA Grand Rodez : 80.880 €

Contrat « Ecoprêt » n° 2866 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 17 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021846 - prêt de 110.000 € sur une durée de 25 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,25 % - double révisabilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-199 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2882 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €
 Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €
 Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2882 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 3 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021845 - prêt de 11.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisibilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-200 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2876 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €
 Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €
 Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2876 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 8 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021844 - prêt de 13.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisibilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-201 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2874 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt

sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €

Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €

Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2874 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 12 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021843 - prêt de 35.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisibilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'office Public de l'habitat de Rodez.

N° 13-202 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2873 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €

Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €

Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2873 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 20 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021841 - prêt de 49.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisibilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-203 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2871 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €

Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €

Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2871 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 23 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021840 - prêt de 54.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisibilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-204 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 2870 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Amélioration de la performance énergétique dans 110 logements Quartier Camonil et Centre-Ville

Coût du programme : 600.000 €

Subvention Région Midi-Pyrénées : 220.000 €

Subvention CA Grand Rodez : 107.360 €

Emprunts « Ecoprêt » de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans : 270.000 €

Contrat n° 2870 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 44 logements aux conditions suivantes : identifiant de la ligne du prêt 5021839 - prêt de 108.000 € sur une durée de 20 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,45 % - double révisabilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement : annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-205 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 3091 de la Caisse des Dépôts et Consignations - PLAI

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation) seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Acquisition-amélioration de 4 logements, 3 P.L.U.S. et 1 P.L.A.I., Boulevard Denys Puech « Les Espérides » faisant suite à la cession pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier par la Ville à l'Office

Coût du programme : 250.000 €

Subvention Etat : 9.000 € (logement P.L.A.I.)

Subvention CA Grand Rodez : 19.000 €

Contrat n° 3091 de la Caisse des Dépôts et Consignations de 167.000 € composé d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) de 50.000 € et d'un PLUS (prêt locatif à usage social) de 117.000 € aux conditions suivantes :

PLAI : identifiant de la ligne du prêt 5025928 - prêt de 50.000 € sur une durée de 40 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,20 % - double révisabilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-206 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez : Contrat n° 3091 de la Caisse des Dépôts et Consignations - PLUS

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) récemment adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les années 2013 - 2018, et approuvé par la Ville de Rodez, prévoit désormais que les garanties d'emprunt sollicitées par les organismes compétents en matière de logement social (construction, rénovation, réhabilitation)

seront prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 50 % et par la commune d'implantation de ces logements à 50 %.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Projets de l'Office Public de l'Habitat de Rodez

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2013 deux programmes de rénovation énergétique pour 170 logements et un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements :

Acquisition-amélioration de 4 logements, 3 P.L.U.S. et 1 P.L.A.I., Boulevard Denys Puech « Les Espérides » faisant suite à la cession pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier par la Ville à l'Office

Coût du programme : 250.000 €

Subvention Etat : 9.000 € (logement P.L.A.I.)

Subvention CA Grand Rodez : 19.000 €

Contrat n° 3091 de la Caisse des Dépôts et Consignations de 167.000 € composé d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) de 50.000 € et d'un PLUS (prêt locatif à usage social) de 117.000 € aux conditions suivantes :

PLUS : identifiant de la ligne du prêt 5025927 - prêt de 117.000 € sur une durée de 40 ans - taux d'intérêt : Livret A + marge de + 0,60 % - double révisabilité limitée : révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index - périodicité de remboursement annuelle.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

N° 13-207 - SUBVENTIONS 2014

Attribution

Afin de ne pas préempter les orientations de l'équipe municipale qui sera aux responsabilités après les élections, il a été décidé que le budget primitif 2014, intégrant les subventions, sera voté après cette échéance.

Dans le respect de ce cadre, et afin de ne pas entraver le fonctionnement de certaines associations, il est proposé que des subventions, dont la liste figure ci-après, puissent être versées (partiellement ou en totalité) au cours du premier trimestre de l'année 2014.

Pour cela des éléments objectifs vérifiant l'opportunité d'un versement ont été retenus, comme l'existence de conventions, le caractère social des actions conduites, la présence de salariés, l'organisation de manifestations dans la première partie de l'année.

Les crédits seront ouverts pour 2014 aux articles précisés dans le tableau.

Article	Subventions	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant en euros
657362	Fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Organisme public	638 123
6574	Fonctionnement	Comité de jumelage Rodez-Bamberg	Association	14 800
6574	Fonctionnement	Les Francas de Rodez	Association	38 000
6574	Fonctionnement	Stade Rodez Omnisports (union d'associations)	Association	12 000
6574	Fonctionnement	Rodez Aveyron Football	Association	50 000
6574	Fonctionnement	Stade Rodez Aveyron (Rugby)	Association	50 000
6574	Fonctionnement	Stade Rodez Athlétisme	Association	14 000
6574	Fonctionnement	Grand Rodez Natation	Association	16 500
6574	Fonctionnement	Gym-club Ruthénois	Association	26 300
6574	Fonctionnement	Stade Rodez Aveyron Basket	Association	29 000
6574	Fonctionnement	Stade Ruthénois Tennis	Association	12 200
6574	Fonctionnement	Ski-Club de Rodez	Association	3 500
6574	Fonctionnement	Tir Cible Stade ruthénois	Association	5 250

6574	Fonctionnement	Stade Rodez Omnisports Tir à l'Arc	Association	4 550
6574	Fonctionnement	Judo Rodez Aveyron	Association	16 050
6574	Fonctionnement	Sport quilles ruthénois	Association	850
6574	Fonctionnement	Entente sportive bouliste ruthénoise	Association	300
6574	Fonctionnement	Aïkido Rodez	Association	600
6574	Fonctionnement	Billard club ruthénois	Association	350
6574	Fonctionnement	Club Badminton Rodez	Association	3 500
6574	Fonctionnement	Cancers Arts Martiaux Informations Rodez	Association	2 500
6574	Fonctionnement	Sakura Karaté Club Rodez	Association	2 150
6574	Fonctionnement	Amicale des sociétés de pétanque Rodez	Association	500
6574	Fonctionnement	Club subaquatique ruthénois	Association	2 850
6574	Fonctionnement	Escrime Rodez Aveyron	Association	15 750
6574	Fonctionnement	Triathlon 12 Rodez	Association	3 850
6574	Fonctionnement	Athlétic Club Rodez Aveyron	Association	2 000
6574	Fonctionnement	Rodez Sports Loisirs des sourds de l'Aveyron	Association	300
6574	Fonctionnement	Tae Kwon Do Rodez	Association	3 500
6574	Fonctionnement	Les Ailes ruthénoises	Association	750
6574	Fonctionnement	Vélo-Club ruthénois	Association	7 500
6574	Fonctionnement	Club hippique de Combelles Rodez - Aveyron	Association	5 000
6574	Fonctionnement	Roc Aveyron Hand-Ball	Association	17 750
6574	Fonctionnement	Moto-club ruthénois	Association	1 000
6574	Fonctionnement	Moutiers Rodez Football	Association	1 000
6574	Fonctionnement	Rodez Hockey Club	Association	500
6574	Fonctionnement	UNSS Aveyron - Union Nationale du Sport Scolaire	Association	2 500
6574	Fonctionnement	Jeunesses musicales de France - Association locale	Association	500
6574	Fonctionnement	Maison des jeunes et de la culture de Rodez	Association	300 000
6574	Fonctionnement	Ass. AGORA	Association	4 000
6574	Fonctionnement	Rodez Antonin Artaud	Association	1 500
6574	Fonctionnement	A.D.R.O.A. (Ass. Développement orgue en Aveyron)	Association	1 400
6574	Fonctionnement	Poisson d'Or - La Menuiserie	Association	1 250
6574	Fonctionnement	Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez	Association	140 830
6574	Fonctionnement	CORUM	Association	10 000
6574	Fonctionnement	Comite Dptal Aveyron Ligue contre le Cancer	Association	500
6574	Fonctionnement	Union syndicale Solidaire	Association	1 300
6574	Fonctionnement	Union locale C.G.T. Rodez	Association	1 300
6574	Fonctionnement	Union Départementale FO	Association	1 300
6574	Fonctionnement	Union Départementale C.F.D.T.	Association	1 300
6574	Fonctionnement	Union locale CFE / CGC	Association	1 300
6574	Fonctionnement	Union locale des syndicats CFTC de Rodez	Association	1 300
6574	Fonctionnement	CIDFF	Association	500
6574	Fonctionnement	Ass. Familles de France	Association	900
6574	Fonctionnement	Foyer Ste Thérèse	Association	5 000
6574	Fonctionnement	Banque Alimentaire Aveyron Lozère	Association	4 500
6574	Fonctionnement	Secours Populaire français	Association	3 200
6574	Fonctionnement	Secours Catholique Rodez	Association	3 200
6574	Fonctionnement	Croix Rouge Française	Association	1 000
6574	Fonctionnement	ADEPAPE 12	Association	500
6574	Fonctionnement	Ass. La Pantarelle	Association	5 500
6574	Fonctionnement	Les Restaurants du cœur	Association	7 000
6574	Fonctionnement	La Magnéto du Rouergue	Association	1 200
6574	Fonctionnement	La Prévention Routière	Association	700
6574	Fonctionnement	Artisans du monde	Association	150
6574	Fonctionnement	Absolu Raid	Association	2 500
6574	Fonctionnement	Radio Temps Rodez	Association	1 000
6574	Fonctionnement	Place aux Arts	Association	250
6574	Fonctionnement	Org&Com	Association	190 000

6574	Fonctionnement	Espoir 12	Association	300
6745	Exceptionnelle	Réserve - Projet Rodez 2013-2014 - Chantiers d'Agitations Créatives		60 000



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement de ces subventions.

N° 13-208 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aide à l'acquisition de bicyclettes à assistance électrique

Le Conseil municipal a voté un crédit de 8.000 € pour subventionner l'acquisition par les Ruthénois de bicyclettes à assistance électrique dans une démarche éco-responsable et conformément à sa politique de développement durable.

Il est proposé d'attribuer deux subventions d'équipement de 200 € chacune à :

Mme Géraldine ALBOUY, demeurant Rue de l'Aubrac ;
M. Jean-Marc RICARD, demeurant Rue Jules Duval.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les différentes attributions de subventions d'équipement.

N° 13-209 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 2.000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer les quatre subventions d'équipement suivantes :

Mme Marie-Thérèse CONSTANT, demeurant Rue de Rome ;
Mme Anna BARRES, demeurant Rue Henri Dunant ;
Mme Cécile FABRE, demeurant Rue du Colonel Flament ;
Mme Emilie NENERT, demeurant Avenue de Bourran.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les différentes attributions de subventions d'équipement.

N° 13-210 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Programme OPAH - RU

Le Conseil municipal a voté un crédit de 300.000 € pour subventionner les primo-accédants à la propriété, la mise en valeur des façades et devantures commerciales du Centre Ancien, les travaux sur façades de la Rue Béteille et les travaux réalisés dans les parties communes des copropriétés, dans le cadre de l'opération OPAH-RU.

Il est proposé d'attribuer les cinq subventions d'équipement suivantes :

Mise en valeur des façades et des devantures commerciales :

Syndicat des copropriétaires de la Maison de Benoit, Place d'Estaing : 1.500 €
Lunettes Audition, Boulevard Gambetta : 557,33 €

Primo-accédants :

Mme Françoise MOMMEJA, Rue Pasteur : 5.755,78 € ;
M. Fabien ANDRIEU, Rue Henri Fabre : 6.643,76 € ;
M. Pierre LOMBARD, Boulevard du 122^{ème} R.I. : 8.565 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20422, sous-fonction 73.



Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les différentes attributions de subventions d'équipement.

N° 13-211- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Budget Principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

- Petite Enfance (3 redevables / exercices 2012 et 2013) pour un total de 51,57 € : combinaison infructueuse d'actes et créances minimales

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 51,57 €, figurent au budget, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le mandatement de ces créances irrécouvrables en admission en non valeur ou en créances éteintes.

N° 13-212 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables :

- Factures d'eau (32 redevables / créances minimales) pour 126,64 €
- Factures d'eau (7 redevables / poursuites sans effet) pour 1.141,66 €
- Factures d'eau (un redevable / succession négative) pour 302,78 €
- Factures d'eau (20 redevables / combinaisons infructueuses d'actes) pour 1.529,05 €
- Factures d'eau (2 redevables / NPAI) pour 107,44 €
- Factures d'eau (un redevable / PV carence) pour 309 €.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 3.516,57 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour trois abonnés du service de l'eau.

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 854,48 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le mandatement de ces créances irrécouvrables en admission en non valeur ou en créances éteintes.

N° 13-213- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables :

- Cantine (20 redevables / créances minimales) pour 121,89 €
- Cantine (3 redevables / poursuites sans effet) pour 271,26 €
- Cantine (6 redevables / combinaisons infructueuses d'actes) pour 309,79 €
- Cantine (3 redevables / NPAI) pour 79,99 €
- Cantine (un redevable / certificat d'irrécouvrabilité) pour 110,76 €.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 893,69 €, figurent au budget de la cuisine centrale, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le mandatement de ces créances irrécouvrables en admission en non valeur ou en créances éteintes.

N° 13-214 - SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM

Le Conseil municipal, lors de la séance du 29 juillet 2011, a délibéré favorablement pour la création du service public du crématorium.

Il est rappelé qu'au regard de l'évolution tant démographique que sociologique, la prévision d'un tel équipement sur le territoire communal apparaît comme indispensable et répond à une nécessité de service public.

La Ville de Rodez tient à confirmer sa volonté de voir exploité un tel service public sur le territoire de la commune, en complément des équipements d'ores et déjà existants à Albi et Capdenac.

Le choix du mode d'exploitation de ce service public devra être arrêté dans les prochains mois, étant rappelé que la collectivité s'est prononcée favorablement en 2011 pour confier la construction et l'exploitation du crématorium à un délégataire.

Le choix de ce mode de gestion permet à la collectivité de déterminer les aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges qui inclut notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs.

Le système de gestion délégué permet à la collectivité de transférer d'une part l'investissement, et d'autre part, le risque d'exploitation et commercial et ses conséquences financières à son cocontractant.

Le recours à la délégation en concession permet d'éviter la mobilisation d'une partie des capacités d'investissement de la collectivité pour cette opération.

Dans cette hypothèse de gestion déléguée, la gestion s'opère aux risques du délégataire qui doit supporter :

- l'aléa économique, tenant à l'incertitude du volume d'activité initial et son évolution ;
- le financement des investissements nécessaires à son activité ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir en continu le bon fonctionnement de l'équipement ;
- les investissements nécessaires.

Avant de confirmer définitivement le choix de la délégation de service public, seront étudiées les modalités d'une exploitation en régie à un tel établissement, qui comprendra une salle de cérémonies ouverte à tous, au regard notamment des capacités financières susceptibles d'être dégagées pour un tel projet.



Considérant que Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI ne prennent pas part au vote, vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 27 voix pour et une voix contre (Monsieur BOUCHET), autorise Monsieur le Maire à faire les premières démarches administratives nécessaires.

N° 13-215 - MUSEE DENYS PUECH

Transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

La création du musée Soulages a logiquement, pour des raisons de complémentarité et de mutualisation de certains moyens, conduit à l'idée de la création de la direction des Musées du Grand Rodez regroupant les trois musées ruthénois (Fenaille, Soulages et Denys Puech).

Un avis favorable a été exprimé en Bureau du Grand Rodez le 25 mai 2010 ainsi que le 19 juillet 2011 pour la création de ce pôle au sein d'une Direction unique des Musées, avec un transfert du musée Denys Puech de la Ville de Rodez vers la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, compétente en matière de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Pour une meilleure cohérence et visibilité, et afin de renforcer l'attractivité du territoire sous l'angle culturel et économique, la création du pôle muséal regroupant les trois musées est indispensable avant l'ouverture du musée Soulages. Dans cette perspective, le musée Denys Puech, dont l'intérêt communautaire a été reconnu par la CAGR, sera transféré au 1^{er} janvier 2014.

L'intégration du musée Denys Puech dans la direction des Musées du Grand Rodez va amener la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) à assumer de nouvelles charges inhérentes au fonctionnement du Musée. Sous réserve, de l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de la décision des communes membres

du Grand Rodez, et au regard du principe en vertu duquel le transfert doit être financièrement neutre pour les deux collectivités, le montant des charges transférées est estimé à 200 000 euros.

Les agents exerçant la totalité de leurs fonctions au musée Denys-Puech seront transférés de plein droit à la CAGR.

Deux procès verbaux constateront la mise à disposition du bâtiment d'une part et des collections, propriétés de la Ville d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, et L. 1321-1 à L. 1321-6 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Musée Denys Puech par la CAGR en date du 17 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances, administration générale, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 2 abstentions (Mesdames MAUREL-ALAUX et SANTINI), 4 voix contre (Mesdames BONHOMME, LAROMIGUIERE et Messieurs BERARDI et BOUCHET) autorise Monsieur le Maire à signer :

- les procès verbaux de mise à disposition des biens ;

- et plus généralement faire le nécessaire, signer tous actes et documents dans le cadre de l'intégration du musée Denys Puech à la Direction des Musées au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

▣ Madame TAUSSAT quitte l'assemblée ▣

N° 13-216 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAL

Multi-accueils collectifs et accueil familial Règlements de fonctionnement

La convention relative à la Prestation de service unique (PSU) signée par la Ville de Rodez et la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron doit être renouvelée le 1^{er} janvier 2014.

La lettre circulaire n° 2011.105 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) précise les différents critères qui doivent être pris en compte par les gestionnaires pour bénéficier du renouvellement de la convention et donc du versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

A titre indicatif, elle s'élevait à 993 168 € pour 2012.

Les règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familial ont été modifiés conformément à la circulaire sur certains points :

- 1) L'âge des enfants accueillis doit être inscrit tel que défini dans la réglementation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), soit moins de 6 ans. La Ville de Rodez se réserve le droit de refuser des enfants dès l'âge de 4 ans de façon à satisfaire les besoins de places pour les plus petits.
- 2) Les critères d'attribution de place, notamment la domiciliation des parents et l'activité professionnelle ne doivent pas être inscrits dans le règlement de fonctionnement. Toutefois, il est toléré que les gestionnaires priorisent certains critères (domiciliation, fratrie, insertion sociale ou professionnelle...).
- 3) La participation des parents est fixée par un barème institutionnel établi par la CNAF et non par le Conseil municipal.
- 4) La tarification concernant l'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil du Conseil général au titre de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général doit être précisée.
- 5) Toute heure commencée au-delà des heures réservées entraînera le paiement d'une demi-heure supplémentaire.
- 6) La famille a la possibilité d'apporter le lait que l'enfant a l'habitude de consommer, si elle le souhaite, mais le service se doit de fournir un lait infantile.

Un contact a été pris avec les communes d'Onet-le-Château, Olemps, Luc-La Primaube et Baraqueville pour signer une convention en vue de passer un marché avec des fournisseurs de laits infantiles et de couches actuellement fournies par les EAJE de la Ville de Rodez.

▣

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver les règlements de fonctionnement qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

N° 13-217 - PRODUITS DE PUERICULTURE

Convention de groupement de commandes

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez, d'Onet le Château, de Baraqueville, de Luc-la-Primaube et d'Olemps, sont amenées à conclure des marchés de prestations de fournitures de couches et de laits infantiles pour leurs structures Petite Enfance.

Il s'agit de permettre aux multi-accueils collectifs et familiaux municipaux d'obtenir, à des tarifs avantageux, les moyens nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, les Villes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Baraqueville, de Luc-La Primaube et d'Olemps souhaitent mutualiser leurs moyens, au-travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le regroupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

Aussi, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de deux marchés : fourniture de couches et fourniture de laits infantiles ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la Ville de Rodez ;
- constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ;
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ses marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- elle est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ses marchés.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de ce groupement de commandes ;
- après avoir enregistré les candidatures proposées, procède à la désignation de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, en qualité de président de la CAO du groupement, et de Madame Monique BULTELLERMENT, en qualité de membre suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 13-218 - MULTI-ACCUEIL GOURGAN

Convention pour la livraison de repas

Conformément à la lettre circulaire CNAF 2011-105, les Etablissements d'accueil de jeunes enfants doivent désormais fournir les couches et les repas à compter du 1^{er} janvier 2014.

Concernant les structures ruthénoises, la Ville de Rodez prépare les repas sur les deux sites (Maison de l'enfance et les P'tits Loups) et fournit déjà les couches.

La Caisse d'allocations familiales a sollicité la Ville de Rodez afin que le service Petite Enfance prépare et livre des repas et goûters au Multi-accueil de Gourgan.

Une convention de portage précisant les modalités de mise en place de cette prestation doit être approuvée pour une mise en œuvre dès le 6 janvier 2014.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de livraison des repas ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 13-219 - IMMEUBLE 14 PLACE DE LA CITE

Division en volumes

La Ville de Rodez est propriétaire de l'entier immeuble sis 14 Place de la Cité pour lequel le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 septembre dernier, a approuvé le principe du découpage en volumes, dans le cadre de l'ouverture au public de l'espace « Bonald ».

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette division volumétrique, à savoir :

- l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble sis 14 Place de la Cité ;
- le cahier des charges ainsi que les statuts de l'association syndicale libre dudit immeuble.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur le Maire en qualité de Président provisoire de l'association syndicale libre de l'immeuble sis 14 Place de la Cité à Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à régulariser les actes susvisés et plus généralement à signer tous documents en exécution des présentes.

N° 13-220 - CESSION IMMOBILIERE

Immeuble du 36 rue Béteille

Par délibération n°12-414 du 16 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de céder une partie du 36 rue Béteille, immeuble détenu privativement par la Commune.

Le bien est formé d'un ancien garage automobile avec atelier et magasin en rez-de-chaussée et R+1, de deux appartements de type T3 aux 1er et 2ème étages ainsi que de combles aménageables.

L'acquéreur qui offrait 145 000 € pour l'achat de la partie de cet ensemble immobilier construite sur trois étages (le surplus en rez-de-chaussée ou R+1 étant destiné au projet public de la rue Béteille) s'est retiré.

Monsieur Eric OUSTRY, 7 rue Vert Pré, 12510 Olemps, effectue une offre spontanée de même hauteur portant sur le même objet, soit 145 000 € net pour la commune.

Le 17 octobre 2013, les services du Domaine ont évalué la valeur vénale de la partie de bien cédé à 151 000 €, avec marge de négociation de 10 %.

Précision est ici faite que les cuves à carburant situées en sous-sol du garage ont été dégazées et neutralisées le 23 janvier 2003 par une société agréée à cet effet aux soins de l'ancien propriétaire. Le preneur fera son affaire de tous travaux complémentaires d'enlèvement de ces cuves s'il le souhaite.



Vu l'avis des services fiscaux et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°12-414 du 16 novembre 2012, en conséquence du retrait du premier réservataire de cette transaction immobilière ;
- approuve le principe et les conditions de cette cession à intervenir au profit de Monsieur Eric OUSTRY ou de toutes autres personnes physiques ou morales par lui substituées ou adjointes dans l'objet ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents et l'acte notarié à intervenir, aux frais du preneur, en exécution des présentes.

N° 13-221 - CESSION IMMOBILIERE

Copropriété du Foirail - Cinéma multiplexe - Local commercial n°1

Le 19 juillet 2013, le Conseil municipal, par délibération n°13-130, a jugé insuffisante une proposition d'achat d'un montant de 360 000 € dans la vente du local n°1 de la copropriété du Foirail.

Après négociation avec le dernier candidat à cet achat immobilier, un accord est susceptible d'intervenir avec Madame Emilie KOOB, 14 chemin de la Tappe, 69380 LISSIEU.

L'offre est fixée au prix global et forfaitaire de 400 000 € HT. La libération du prix interviendra en 25 versements à savoir :

- 300 000 € plus la TVA sur la totalité du prix au taux en vigueur au jour de signature de l'acte ;

- 23 versements mensuels à 4 166 €, payables pour le premier de la série, un mois jour pour jour après signature de l'acte ;
- le solde au 24ème mois pour 4 182 €.

L'offre est faite pour une activité de restauration sur place ou à emporter à base de produits locaux.

A la sûreté et garantie du paiement et conditions de la vente, le bien cédé demeurera affecté à la commune par privilège spécial. Le rang de ce privilège et l'action résolutoire donneront lieu à inscription dans le respect des dispositions de l'article 1379 du Code civil, aux frais du preneur.

Pour éviter toute action spéculative, un droit de préférence au rachat sera accordé à la commune jusqu'à la date de dernière échéance de paiement. Le bien, les travaux intérieurs ajoutés et les équipements le garnissant, seront tous ensemble proposés en priorité à la commune au prix des sommes déjà payées par l'acquéreur en exécution des présentes.

Il sera possible pour l'acquéreur de se libérer du prix, par anticipation.

France Domaine a évalué le 3 juillet 2013, la valeur vénale du bien cédé à 508 000 € HT avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis des services fiscaux, considérant que la proposition présentée constitue l'offre la plus élevée financièrement, et ce après deux procédures de mises en concurrence, vu l'intérêt qui s'attache à l'ouverture de tous les commerces du multiplexe pour garantir le succès de l'animation des lieux et la pérennisation des activités nouvelles créées, vu la nécessité de composer complètement et en un seul temps le nouveau centre urbain de Rodez au service de la vie de la cité, de la jeunesse et de la culture, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tous les documents, de la promesse synallagmatique et de l'acte notarié à intervenir au profit de Madame Emilie Koob ou de toutes autres personnes physiques ou morales par elle substituées ou adjointes dans l'objet ;
- constate que les frais d'acquisition sont à la charge du preneur.

▣ Monsieur CHAUZY quitte l'assemblée ▣

N° 13-222- INTERMARCHE SAINT-CYRICE ETOILE

Cession des murs

Afin d'assurer la présence de services de proximité sur le quartier du « Faubourg », la Ville de Rodez est devenue en 2007, propriétaire de murs commerciaux inoccupés, rue du Faubourg Lo Barri.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, lesdits murs ont été donnés à bail pour un loyer annuel de 43 080 € HT et sont exploités par le groupe Intermarché.

L'activité a été déficitaire de 60 000 € en 2012 et 40 000 € fin août 2013.

Pour aider au maintien d'une présence de ce service de proximité, la Ville de Rodez tente de céder ces murs dans des conditions permettant aux acquéreurs, s'ils le souhaitent, de réduire les charges foncières qui pèsent sur l'activité.

Les exploitants agissant pour le compte d'une société du groupement Intermarché offrent 250 000 € HT pour l'achat des locaux.

En date du 5 décembre 2013, la direction départementale des services fiscaux (division Domaine) a estimé à 337 000 € la valeur vénale des murs avec marge de négociation de 10 %.

Il est proposé de vendre les murs aux conditions de cette offre. Il est réservé à la vente et au choix du preneur dans la limite de onze, des places de stationnement dans l'ancien parking Saint-Cyrice Etoile.

Le tout sera remis sur le marché (murs commerciaux et places de stationnement) si l'acte authentique de cession n'intervient pas sur la durée de validité de l'estimation du service des Domaines, soit avant le 5 décembre 2014.

En conditions de la vente et pour éviter toute action spéculative, un droit de préférence au rachat devra être accordé à la commune au prix du marché. Ce droit s'éteindra au jour de fin de l'actuel contrat de bail susvisé, soit le 30 septembre 2019.

On notera que le nouveau propriétaire devra s'acquitter en lieu et place de la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties avoisinant les 13 000 € annuels.



Vu l'avis des services fiscaux,

Considérant qu'au titre de la clause de compétence générale, la Ville de Rodez est fondée à mettre en place les conditions de maintien en activité d'un service de proximité,

Considérant que les acquéreurs, compte tenu du prix de vente, disposeront de la plus grande des possibilités d'allègement de la charge foncière pesant sur l'activité, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de la proposition de cession des lots 8005, 8006, 8007, 8008, 8009, le tout pour une surface de 1 005,72 m², dans la copropriété comprise à l'ensemble immobilier complexe dénommé Saint-Cyrice Etoile ;
- dit que les prix des transactions sont nets. La TVA sera due en sus le cas échéant par l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tout document et de l'acte notarié à intervenir au profit de Monsieur et Madame TAUZIN, les gérants, ou de toutes autres personnes physiques ou morales par eux substituées ou adjointes ;
- précise que les frais de transaction sont à la charge du preneur, la commune faisant directement son affaire des frais de diagnostics et de remboursement au syndic de l'état des charges de copropriété.

N° 13-223- CHEMINEMENT PIETON

Saint Félix - Centre-ville

Par délibération n°10-107 du 14 juin 2010, la Ville de Rodez s'est prononcée favorablement pour recevoir la parcelle cadastrée BC 995 reliant l'avenue de La Gineste au chemin de Crête de Saint-Félix.

La motivation est de construire un maillage des cheminements piétons entre le centre-ville et les quartiers nord et ouest.

Le propriétaire s'est refusé à céder sans avoir la garantie que ce chemin, désenclavant les parcelles BC 997 et 174, puisse dans son usage futur, assurer une desserte automobile en surface et un passage des canalisations en tréfonds des fonds desservis.

Au demeurant, la parcelle BC 997 a depuis été vendue et bénéficie d'une telle servitude, grevant la parcelle présentement acquise par la Ville de Rodez.



Vu l'intérêt qui s'attache au maillage des chemins piétons, compte tenu que les propriétaires des fonds cadastrés BC 997 et 174 bénéficient et, n'entendent pas renoncer à leur droit de passage en tout temps, toutes heures et avec tous véhicules, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le principe de l'acquisition du chemin cadastré BC 995 avec les servitudes perpétuelles qu'il supporte ;
- précise que la transaction interviendra à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir en régularisation des présentes ;
- dit que les frais de transaction sont à la charge du preneur.

N° 13-224 - TERRASSES DE CAFE

Cahier des prescriptions techniques

La rénovation de la place d'Armes connaît un vif succès notamment en matière d'espaces piétons par la construction de larges trottoirs.

Les brasseries, cafés et restaurants sont susceptibles de compléter les aménagements publics par l'installation de terrasses fermées sur le domaine public.

Sans gêner ces initiatives de projets, porteuses d'animation et de vie sociale, il convient de préciser la volonté collective d'aménagement pour préserver la qualité urbaine et patrimoniale des lieux.

Les porteurs de projet s'adressent au gestionnaire de la voirie et sollicitent avant toute démarche d'urbanisme une autorisation de voirie pour occuper le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un Cahier des Prescriptions Techniques à respecter pour que leur demande d'occupation du domaine public soit reçue.

Ce cahier a vocation à compléter les caractéristiques dimensionnelles de la demande par des dispositions techniques aptes à affirmer le caractère précaire et révocable d'occupation des lieux.

Il préconise des dispositifs démontables, les plus transparents possible tout en préservant strictement l'existant au cas où la terrasse couverte serait retirée.

L'autorisation de voirie une fois délivrée permet au pétitionnaire de solliciter le permis de construire nécessaire dans tous les cas.



Vu le code de la voirie routière et notamment son article R141-14, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Cahier des Prescriptions Techniques et dit que le présent cahier a vocation à compléter le règlement municipal de voirie pour les cas considérés.

N° 13-225 - PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN SAINT-CYRICE

Vente d'emplacements

Par le jeu des réservations, désistements et retours vers liste d'attente, tous les actes de vente des lots de stationnement du parking Saint-Cyrice ne seront pas effectivement signés avant le 31 janvier 2014.

Il s'agit de la date ultime de validité des prix fixée par délibération du Conseil municipal n° 13-041 du 25 mars 2013.

En conséquence, il est proposé de proroger cette date jusqu'au 31 décembre 2014 inclus pour l'application des prix nets, fermes et forfaitaires ci-après rappelés :

- 7 200 € pour chaque lot ;
- 6 000 € pour chaque lot pris dans un ensemble d'au-moins 10 lots pour un même acquéreur ;
- 4 000 € pour chaque lot pris dans un ensemble d'au-moins 20 lots pour un même acquéreur.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de confirmer que pour toute nouvelle acquisition poursuivie par un client déjà propriétaire de 10 ou 20 lots, chaque nouvelle place acquise sera vendue au tarif du premier achat.

Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- proroge la date de validité des prix jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- précise les conditions de vente pour un même acquéreur achetant en deux fois ;
- dit que la commune s'oblige à honorer le contrat entre syndic et syndicat des copropriétaires qui place à charge du vendeur l'état daté du syndic, à chaque cession d'emplacement. Ceci est applicable pour toutes les ventes intervenues avec production d'un état.

N° 13-226 - MUSEE SOULAGES - ASCENSEUR PUBLIC DE L'ESPLANADE DES RUTENES

Participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Dans le cadre du réaménagement d'ensemble du Foirail et du Jardin Public, les travaux du Musée Soulagés ont rendu nécessaire la déconstruction de la passerelle qui reliait le Foirail à l'Amphithéâtre : le maintien de cet ouvrage était en effet incompatible tant pour des raisons techniques que pour des raisons d'intégration urbaine avec le positionnement des nouveaux équipements publics, Musée Soulagés et nouveau Multiplexe cinématographique.

En corollaire, cette suppression a induit l'examen de la question du rétablissement du cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR) entre la rue Planard et l'avenue Victor Hugo dont cette passerelle constituait l'un des éléments fonctionnels.

Après l'étude de plusieurs solutions, c'est l'aménagement d'un cheminement empruntant le talus qui longe la façade Nord du Musée Soulagés (boulevard du 122ème RI) depuis le bas de la rue Planard qui a été retenu.

Cependant, ce nouveau cheminement doit être adapté pour tenir compte de son interruption par l'accès au parking souterrain réalisé par la Ville de Rodez et de la création d'un parvis nord du Multiplexe à un niveau inférieur à celui du parvis d'entrée situé au sud.

La solution technique passe par la création d'un ascenseur public permettant de franchir le dénivelé restant (3,80 m environ) et de prolonger le cheminement PMR jusqu'à l'esplanade des Rutènes laquelle se situe au même niveau que l'avenue Victor Hugo.

Intégré aux travaux de construction du Multiplexe et du parking souterrain réalisés par la Ville de Rodez, il est proposé que le financement de l'investissement (coût des travaux hors maîtrise d'œuvre) relatif à cet équipement soit partagé entre les deux collectivités puisque cette liaison mécanisée satisfait aux exigences d'accessibilité de leurs projets respectifs et notamment en ce qui concerne la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, du Musée Soulagés, sachant que la commune assumera le fonctionnement de cet équipement public de voirie.

Le coût des travaux supporté et arrêté par la commune (justifié par la communication des factures), maître d'ouvrage s'élève à la somme de 142 700 € HT, sachant, qu'il n'y a aucune subvention. Par application des dispositions prévues à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez versera une participation financière à la commune d'un montant de 71 350 €, correspondant à 50% de la dépense hors taxe correspondante.

Cette recette sera imputée :

- à raison de 45% sur la ligne S/F 30 2313 AP0009.2 ;
- à raison de 55% sur la ligne 2313 Opération Foirail du budget annexe Parcs Publics de Stationnement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de la somme de 71 350 € relative à la participation financière à la construction de l'ascenseur public de l'esplanade des Rutènes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

N° 13-227 - ZAC COMBAREL

Aménagement du périmètre de la ZAC - éclairage public et voirie

Le Conseil d'agglomération du Grand Rodez a validé le projet d'aménagement de la ZAC de Combarel le 17 décembre 2013.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet d'aménagement, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer la répartition de la prise en charge des aménagements du périmètre direct de la ZAC :

- Rue Combarel
- Rue Alibert
- Avenue Louis Lacombe
- Impasse François Mazenq

En ce qui concerne l'éclairage public, il est proposé la répartition suivante :

- Rue Combarel : Financement des mâts d'éclairage et installation ;
 - par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR), dans le cadre du projet ZAC, sur la section de voie comprise entre la rue François Mazenq et le Quadrilatère ;
 - par la Ville de Rodez, sur la section de voie située au droit du Quadrilatère.
- Rue Alibert, Avenue Louis Lacombe : Financement des mâts d'éclairage et de leur installation par la Ville de Rodez ;
- Impasse François Mazenq : Etude d'éclairage financée par la CAGR dans le cadre de la ZAC et financement des mâts d'éclairage et de leur installation par la Ville de Rodez.

Il est par ailleurs proposé qu'aux termes d'un accord à intervenir avec la CAGR, les équipements publics d'infrastructures situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Combarel seront pris en charge par la CAGR et rétrocédés à la Ville de Rodez au fur et à mesure de leur achèvement.

Seront notamment concernés les équipements publics suivants :

- mobilier urbain (bornes, bancs, équipements et appareillages liés aux manifestations ou marchés....) ;
- les voiries dont ouvrages liés à la collecte des eaux pluviales (grilles, avaloirs et branchement jusqu'au collecteur principal) ;
- les espaces verts ;
- le réseau et mobilier d'éclairage public ;
- le réseau d'eau potable (dont poteaux incendie).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de la proposition de répartition des aménagements entre la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- approuve la rétrocession des ouvrages publics de la ZAC au domaine public de la Ville de Rodez au fur et à mesure de l'achèvement.

N° 13-228 - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION

Achats et indemnisations par voie amiable

Conformément à l'article 25 de l'arrêté préfectoral n°2008-140-6 du 19 mai 2008, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2013.141.0002 du 21 mai 2013 portant :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection ;
- autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ;

et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération, la commune de Rodez est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation, les terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate autour des 11 captages d'eau exploités par la commune ainsi qu'à faire établir les servitudes nécessaires à l'application des prescriptions du périmètre de protection rapprochée telles que mentionnées à l'article 11-2 de l'arrêté susvisé.

Tous les propriétaires concernés par l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral ont reçu de la Ville de Rodez une proposition financière dont le montant est conforme à l'estimation des services fiscaux du 3 juillet 2012.

A ce jour, huit dossiers ont fait l'objet d'un accord amiable et les notaires de famille ont été saisis par la commune afin d'établir les actes correspondants dont le détail figure ci-après :

Source	propriétaires	PPI PPR	Commune	n° parcelle	Contenance m ²	Prix €	Notaire chargé d'établir l'acte
Fajole	TERRAL Edmond	PPR	Castelnau-Pégayrols	A92	5034	23	Maître Jacques CUNIENG
Fajole	GAUBERT Thierry GAUBERT Roger GAUBERT Renée épouse GAYRAUD GAUBERT Paulette épouse DOULS	PPR	Castelnau-Pégayrols	A91	951	4	Maître Jacques CUNIENG
Claux	VALIERE Joseph VALIERE Béatrice GIRAL Simone épouse VALIERE VALIERE Isabelle	PPR	Castelnau-Pégayrols Salles Curan	A64 A65 A66 BI39 BI40	1492 5224 2435 3775 7870	7 366 11 227 551 <hr/> 1162	Maître Jacques CUNIENG
Fajole	BOUSQUET Gilbert	PPR	Salles Curan	BI 79	2898	174	Maître Jacques CUNIENG
Claux	GAUBERT Marie Thérèse épouse BARASCUD GAUBERT Marie Paule	PPR	Castelnau-Pégayrols Salles Curan	A63 A71 A72 BI42	2985 1119 16221 2419	209 5 973 169 <hr/> 1356	Maître Anne-Claire KIEFFER BASCOUL
Fajole	SALGUES Michel SALGUES Pierre SALGUES Alain SALGUES Théophile SALGUES Yvon	PPR	Castelnau-Pégayrols	A97 A178	1223 1558	6 7 <hr/> 13	Maître Pierre CALMELS
Fondure	GINISTY Jean-Marie LACAN Henriette épouse GINISTY	PPI PPR	Castelnau-Pégayrols	A19 A19 A17 A18	7687 9000 3125 1180	4612 540 219 5 <hr/> 5 376	Maître Lucien SILHOL
Malevieille1 - Fajole	MONTEILLET Mrie- Hélène	PPI PPR	Castelnau-Pégayrols /Salles Curan	L140 L141 L140 L141 L139 BI81 L135 L138	500 100 28356 8150 42 2190 19750 6312	480 48 2268 163 - 131 1580 379 <hr/> 5 049	Maître Jacques CUNIENG

Vu les offres de la commune adressées aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée datées du 26 juillet 2012, 28 mai 2013 ou 19 juillet 2013 qui ont été acceptées par retour écrit, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à la signature des actes notariés pouvant l'être par voie amiable ;
- précise que les frais d'acquisition sont à la charge du preneur.

N° 13-229 - POLITIQUE DE LA VILLE - GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

Convention

Depuis plusieurs mois, les collectivités s'inquiètent des dysfonctionnements constatés dans les quartiers HLM anciens avec notamment une précarisation croissante, une augmentation des refus de logements, une dégradation du cadre de vie, ainsi qu'une montée des incivilités sur cinq quartiers du Grand Rodez : Saint-Eloi, Gorgan, Les Embergues-Bonald, Les Costes Rouges et Les Quatre Saisons.

L'ensemble de ces constats dressés a amené la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à mettre en place une GUP sur les cinq quartiers identifiés.

Ce dispositif s'intègre dans deux actions fortes portées par la collectivité :

- le Programme local de l'habitat, qui constitue l'une des actions (Axe 4 « requalifier et rééquilibrer l'habitat social ») ;
- la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), particulièrement sur l'Axe 1 « Cadre de vie et espace public », et avec laquelle elle partage deux outils opérationnels : la charte de confidentialité et l'outil de veille des incivilités.

Le fonctionnement actuel de la GUP :

La GUP est un processus partenarial d'intervention permettant d'associer les bailleurs, les collectivités et les habitants afin d'apporter à ces derniers des réponses concrètes en termes d'entretien, de qualité et d'organisation des espaces publics, de qualité des services rendus aux habitants au quotidien, de tranquillité publique et de sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accompagne les actions partenariales dans le cadre de la GUP. Un travail important a été mené depuis un an et demi pour mobiliser les partenaires sur le terrain. Des actions ont ainsi pu démarrer, qu'il s'agisse de collaboration (cellule insertion des jeunes par l'emploi), ou de soutien aux associations (colocations solidaires).

L'une des problématiques essentielles est le manque d'échanges et de coordination de l'ensemble des intervenants sur un même quartier. Face à des situations sociales lourdes, les bailleurs sociaux se sentent démunis. Ainsi, les cellules de proximité ont été mises en place dès juin 2011.

La formalisation de la GUP permettra, au travers de la signature de la convention, d'impliquer :

- les responsables des structures signataires afin de donner les orientations et les objectifs, mobiliser les équipes et officialiser le partenariat ;
- les acteurs institutionnels, dans l'objectif d'obtenir des cofinancements sur les actions ; le dispositif pourra notamment être mobilisé en accompagnement des Projets de Rénovation Urbaine qui pourraient être engagés.

Les signataires de la convention GUP sont l'Etat, le Conseil général de l'Aveyron, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la Ville de Rodez, la Ville d'Onet-le-Château, la Direction départementale de la sécurité publique, la Caisse d'allocations familiales, l'Office public de l'habitat, le Pact Aveyron et la SA Polygone.

La formalisation de ce dispositif permet donc de l'institutionnaliser et de le rendre plus visible auprès des décideurs.

La signature de la convention entraîne la Co-construction d'un plan d'actions qui engagera des moyens humains et financiers et l'implication des habitants. Les moyens seront contractualisés ultérieurement par voie d'avenant. La GUP devient alors un dispositif très opérationnel.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est membre de l'instance politique et décisionnelle.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 13-230 - POLITIQUE DE LA VILLE - GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

Charte de confidentialité

Dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité se tiennent des réunions d'échanges dites « cellules de veille », associant les partenaires concernés par les faits observés (dégradations, incivilités, conflits de voisinage ...), dans l'objectif de trouver des solutions concertées avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Les partenaires sont bailleurs, conseillères en économie sociale et familiale des centres sociaux, assistants sociaux du Conseil général de l'Aveyron, référents des CCAS, responsables de l'UDAF, techniciens des services de vie des quartiers des communes, Police municipale, Police nationale.

De nombreuses informations, parfois sensibles, sont échangées lors de ces groupes de travail. Il apparaît donc nécessaire de sécuriser les échanges par l'élaboration d'une charte de confidentialité.

Aussi, en collaboration avec le Groupement d'intérêt public « Ressources et Territoires », il a été proposé aux participants de ce dispositif de co-construire cette charte d'échange d'information dans le cadre d'une formation-action qui aboutit aujourd'hui à la signature de ladite charte.

Trois temps de travail ont ainsi été organisés :

- le 12 décembre 2012 une journée d'échange inter-mutuel des pratiques professionnelles ;
- le 27 mars 2013 une journée d'apports théoriques avec l'intervention de Monsieur DAADOUCHE, Docteur en droit et formateur spécialisé dans les collectivités locales et institutions sociales ;
- le 12 juin 2013 élaboration du projet de Charte.

La charte de confidentialité doit nécessairement être validée en même temps que la convention de gestion urbaine de proximité.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite charte de confidentialité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 13-231 - AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Conventions

La Ville de Rodez souhaite prolonger, dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche éco-responsable, la mise en place du dispositif de subventionnement à destination de ses administré(e)s pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'objectif de cette opération est d'inciter les Ruthénois à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et personnels en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage des déplacements effectués en voiture.

C'est dans cette optique, que le comité de pilotage des Etats généraux du vélo a édité un rapport, remis au Conseil municipal de la commune de Rodez le lundi 8 février 2010, présentant de nombreuses propositions pour le développement d'une circulation douce au sein de la ville.

Dans le but de développer ce moyen de déplacement alternatif à la voiture, la Ville de Rodez a établi une convention avec les particuliers qui désirent acquérir des VAE pour bénéficier d'une subvention.

L'engagement de la Ville de Rodez pour l'année civile 2014, se limite à 25 subventions d'un montant fixe de 200 € chacune, soit un coût maximum de 5 000 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget principal, section d'investissement, article 2042 « subventions d'équipement », rubrique 830.

Pour une plus grande lisibilité, la Ville de Rodez souhaite conclure une seconde convention avec les marchands de cycles afin de promouvoir et relayer auprès des particuliers le dispositif d'aide de la commune à l'acquisition des VAE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions à conclure avec les vendeurs de vélos et les acheteurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

N° 13-232 - ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ

Attribution de subvention soumise à conditions

Dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Rodez et la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez le 12 octobre 2011 pour une durée de trois ans, il est proposé d'allouer pour l'année 2014 une subvention de 300 000 euros à l'association qui sera ventilée comme suit :

- secteur clubs d'activités, ateliers et animation locale : 100 000 euros ;
- actions menées en direction des jeunes (dont cyberbase et PIJ) : 50 000 euros ;
- action culturelle : 150 000 euros.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

▣ Monsieur SERIEYS quitte l'assemblée ▣

N° 13-233 - ASSOCIATION ORG&COM

Subvention - convention de partenariat - orientation générale

Fort d'une expérience menée tant au niveau national qu'au niveau européen, l'association Org&Com a renforcé son implication régionale pour devenir un acteur incontournable du développement de la culture occitane et de son ancrage dans la modernité.

Poursuivant cette volonté de promotion et de portage de projets, elle a pris l'initiative de proposer en 2011, à la Ville de Rodez, d'être l'animateur du développement occitan, que ce soit en termes d'animations artistiques (par la prise en charge notamment de l'organisation du festival occitan de l'Estivada) ou en termes de rayonnement de la langue occitane.

Depuis trois ans, la Ville de Rodez apporte son soutien à cette initiative par la signature d'une convention de partenariat avec l'association.

Il est proposé d'étudier le renouvellement du soutien de la Ville de Rodez à Org&Com pour l'année 2014, par le biais d'une nouvelle convention fixant les conditions du partenariat, après présentation par l'association d'un projet qui devra recevoir l'approbation de la Ville.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette orientation.

N° 13-234 - OPERATION ZAP'LOISIRS JEUNES - SEJOUR DE SKI 2014

Recrutement d'animateurs

La Ville de Rodez organise un séjour de ski pour 30 jeunes Ruthénois âgés de 12 à 17 ans, du 2 au 8 mars 2014, à Saint-Lary dans les Hautes Pyrénées.

Ce séjour est déclaré en centre de vacances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Pour une organisation en conformité avec la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs et pour une sécurité optimale, la Ville de Rodez doit procéder au recrutement de six animateurs diplômés.

Le poste de directeur de séjour est dévolu à un agent titulaire du Service Lien Social/ Jeunesse de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

N° 13-235 - FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Convention de partenariat avec le Conseil général de l'Aveyron

Les jeunes fréquentant le Foyer départemental de l'enfance participent aux divers dispositifs jeunesse de la Ville de Rodez. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de reconduire avec cet établissement une convention de partenariat formalisant les modes d'accueils de ce public dans un cadre juridique adapté pour l'année 2014.

Cette convention précisera les conditions de mise en place de ce partenariat et les obligations notamment financières incombant au Foyer départemental de l'enfance pour intégrer les dispositifs jeunesse de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement et la mise en place de cette convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Rodez et le Foyer Départemental de l'Enfance.

N° 13-236 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION

Association Sportive de Saint-Eloi Ramadier

La Ville de Rodez met des locaux à disposition de l'Association sportive Saint-Eloi Ramadier afin de favoriser une action d'éducation physique pour tous.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de reconduire avec cette association une convention de mise à disposition de locaux formalisant les relations avec la Ville de Rodez par un cadre juridique adapté.

Cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel sportif existant.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Rodez et l'association sportive de Saint-Eloi Ramadier.

N° 13-237 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION

Association Delta Saint-Eloi Ramadier

La Ville de Rodez met des locaux à disposition de l'Association Delta Saint-Eloi Ramadier pour favoriser une action d'éducation populaire.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de reconduire avec cette association une convention de mise à disposition de locaux formalisant les relations avec la Ville de Rodez par un cadre juridique adapté.

Cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel sportif existant.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Rodez et l'Association Delta Saint-Eloi Ramadier.

N° 13-238 - CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES

Conventions d'objectifs - année 2014

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Conformément au décret du 6 juin 2001, une convention d'objectifs sera signée avec les clubs dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement ;
- les conditions de versement de la subvention ;
- l'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés ;
- les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs ;
- la valorisation des avantages en nature fournis par la collectivité ;
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes ;
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

Les montants annuels des subventions proposées pour l'année 2014 sont les suivants :

Rodez Aveyron Football	50 000 €
Gym-club ruthénois	26 300 €
Stade Rodez Aveyron (rugby)	50 000 €
Stade Rodez Aveyron Basket	29 000 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N° 13-239 - SASP RAF - SAISON 2013-2014

Mise à disposition des équipements sportifs

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition des équipements sportifs par la Ville de Rodez à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2013-2014, sur la base de ce qui a été convenu antérieurement entre les parties.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de cette redevance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

N° 13-240 - ASSOCIATION « LES FRANCAS DE RODEZ - LA P'TITE RECREE»

Convention - Renouvellement

L'association « les Francas de Rodez - La P'tite Récréée » assure une offre tout au long de l'année, en termes de mode d'accueil extrascolaire. Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires par la Ville de Rodez, l'association a dû adapter son activité aux besoins des Ruthénois.

Elle a notamment pris en charge le ramassage des élèves des écoles publiques ruthénoises inscrits à « la P'tite Récréée » vers l'accueil de loisirs chaque mercredi de classe dès 11h45.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à cette structure par une subvention de fonctionnement annuelle qui variera suivant l'activité du centre.

Ainsi pour l'année 2014, il est envisagé de signer une convention d'objectifs avec l'association « les Francas de Rodez - La P'tite Récréée » et de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 €.

Afin d'assurer une meilleure visibilité des conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur l'activité de l'association, il est proposé de verser le montant de la subvention en trois fois, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 13 000 € en janvier 2014 ;
- un second versement de 13 000 € en février 2014 ;
- et un troisième versement au cours du second semestre 2014 dont le montant variera en fonction des deux bilans prévus au cours des deuxième et quatrième trimestres de l'année, dans la limite maximale de 12 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6574, rubrique 422.

La participation forfaitaire de 5,00 € par jour et par enfant domicilié à Rodez, attribuée par la Ville de Rodez aux familles ruthénoises dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs, demeure inchangée.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2014 ;
- se prononce favorablement sur le montant et l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

N° 13-241 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS

Elèves des Classes pour l'Inclusion Scolaire

Les tarifs des repas dans les cantines scolaires publiques de la Ville de Rodez diffèrent selon le lieu de résidence des familles.

Pour les Ruthénois, ils varient en fonction des deux critères suivants :

- le nombre d'enfants à charge ;
- le revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1 basé sur les revenus de l'année N-2.

Trois tarifs ont ainsi été mis en place pour les élèves ruthénois : le tarif réduit à 1,68 €, le tarif moyen à 2,60 € et le plein tarif à 3,88 €.

Pour les familles issues des autres communes, un tarif unique de 4,27 € est appliqué.

Dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et dans un souci d'équité sociale, il est proposé d'étendre les principes de la tarification applicable aux Ruthénois, aux élèves non ruthénois scolarisés en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence (le plus souvent car la commune ne dispose pas de CLIS). Leur inscription au sein d'une école de la Ville de Rodez est en effet imposée aux familles par l'Education nationale.

A cette fin, les familles concernées devront effectuer leur demande par écrit et délivrer les justificatifs nécessaires :

- attestation de scolarisation en CLIS ;
- avis d'imposition.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette disposition.

N° 13-242 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS

Modification de la délibération n° 13-181 du Conseil municipal du 28 octobre 2013

Le Conseil municipal du 28 octobre dernier a validé le tarif de 4,40 € exonéré de TVA pour la restauration scolaire applicable aux stagiaires qui déjeunent au sein des cantines scolaires de la Ville de Rodez.

Eu égard à la situation modeste dans laquelle peuvent se trouver ces étudiants, il est proposé de modifier la délibération n° 13-181 du Conseil municipal du 28 octobre 2013, afin de permettre à ces stagiaires de bénéficier de la gratuité des repas au sein des cantines scolaires de la Ville de Rodez.

▣

Vu l'avis favorable à l'unanimité de Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification de la délibération n° 13-181 de la séance du 28 octobre 2013.

N° 13-243- ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer le montant de la participation communale forfaitaire au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2013-2014.

Il est rappelé que le calcul est établi par référence au coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques ruthénoises (coût moyen de l'année précédente concernant les matériels scolaires, les énergies, les personnels ATSEM, l'entretien des locaux et des mobiliers ainsi qu'une part des charges de structures).

Basée sur les critères fixés en 2010, la participation communale, pour l'année scolaire 2013-2014, s'élèvera à :

- 1 379 € par enfant fréquentant l'école maternelle et résidant à Rodez,
- 604 € par enfant fréquentant l'école élémentaire et résidant à Rodez.

Les crédits utiles seront disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Les versements interviendront en trois fois et selon les modalités prévues par les nouvelles conventions tripartites - Ville de Rodez, écoles privées sous contrat, OGEC (Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques) et Association La Calandreta de Rodés - signées en 2011.

▣

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames CARLIN, GARCIA VICENTE et SANTINI) approuve le montant forfaitaire ainsi déterminé.

▣ Madame COMBETTES (procuration à Madame HER), Messieurs COSSON et MAZARS quittent l'assemblée ▣

N° 13-244 à 13-257- TARIFS 2014 DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs 2014 pour les services publics municipaux suivants : Services de l'enfance, Droits de places, de voirie et terrasses, Cimetière, Camping municipal, Location des salles municipales, Mise à disposition de matériels, Animations sportives, Equipements sportifs, Grande salle du centre sportif et culturel de l'amphithéâtre, Animations jeunesse, Médiathèque.

[Les annexes sont consultables au Pôle Administration générale - Secrétariat général]

Concernant le service de l'eau, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 2 contre (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI), approuve ces tarifs 2014.

Concernant les locations des salles municipales, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI), approuve ces tarifs 2014.

N° 13-258 - RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES MENAGES 2014

Agents recenseurs - Création d'emplois temporaires

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2014, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2014 et de fixer leur rémunération.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à fixer la rémunération de ces agents selon le barème suivant :

	Tarifs 2013 pour mémoire (€ bruts)	Proposition Tarifs 2014 (€ bruts)
Bulletin individuel :	1,50	1,60
Feuille de logement :	0,90	1,00
Dossier d'adresse collective :	0,90	1,00
Bordereau de district (Iris) :	9,00	10,00
Séance de formation (1/2 journée) :	30,00	30,00

Pour mémoire, le net à payer 2013 s'établit à 5 670,58 € pour les 5 agents recrutés avec un maximum de 1 322,098 € et un minimum de 691,03 €.

La prime individuelle de qualité, fixée à 400 €, a été attribuée à 4 agents.

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé à 450 € par agent, et de laisser le soin à Monsieur le Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficacité de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au budget (articles 64118 et 64131 - Fonction 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la Commune (dotation 2014 : 5 684 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs ;
- fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 13-259 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Augmentation de la participation à la garantie maintien de salaire

Prenant en compte l'intérêt pour les agents d'être soutenus par une prise en charge au moins partielle d'une couverture garantissant un maintien de salaire en cas de maladie prolongée, et en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, le Conseil municipal décidait, par délibération du 25 mars 2013, de mettre en place, à effet du 1er avril 2013, la participation de la Ville de Rodez à la garantie maintien de salaire de ses agents, pour un montant mensuel de 5,00 € net par agent à temps complet.

La Ville de Rodez souhaite confirmer encore davantage son soutien auprès des agents en terme de protection sociale complémentaire en augmentant sa participation à la garantie maintien de salaire.

Il est rappelé que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ».

Il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2014, le montant mensuel de la participation de la Ville à 10,00 € nets par agent à temps complet.

Cette participation sera versée directement aux agents, au prorata du temps travaillé.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'augmentation, dans les conditions ci-dessus indiquées, de la participation de la Ville de Rodez à la garantie maintien de salaire de ses agents.

N° 13-260 - RESSOURCES HUMAINES - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS DU GRAND RODEZ

Attribution de subvention soumise à condition - Avenant

Dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et de celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la Ville de Rodez s'inscrit dans une volonté de développement d'actions à caractère social au bénéfice du personnel municipal à travers, d'une part, la pérennisation des prestations existantes et, d'autre part, l'institution de prestations supplémentaires pour permettre aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Rodez qui le souhaitent, de bénéficier des dispositifs des titres-restaurant et chèques-cadeaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

La mise en œuvre de ces actions a été actée par la signature, avec le Comité d'action sociale et de loisirs Grand Rodez (CASLGR), d'une convention définissant les modalités de participation de la commune à cette association, laquelle est chargée de la mise en œuvre des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Outre les conditions de mise à disposition d'un agent auprès de l'association et de prise en charge d'une quote-part des frais annexes, ladite convention précise que le montant annuel de la subvention attribuée au CASLGR est fixé à 0,8 % de la masse salariale depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le CASLGR sollicite aujourd'hui la ville afin que le montant de la subvention soit réévalué afin que l'association puisse réaliser des prestations nouvelles au profit de ses adhérents. Il est précisé que l'ensemble des organismes signataires, membres de l'association, expriment une volonté commune de porter le montant annuel de la subvention à 0,9 % de la masse salariale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant annuel de la subvention à 0,9 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 8,31 % par rapport à 2013.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant annuel de la subvention à 0,9 % de la masse salariale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention à intervenir ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

N° 13-261 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Stade Rodez Omnisports

La Ville de Rodez souhaite conforter son soutien aux associations sportives par l'intermédiaire du Stade Rodez Omnisports auquel adhèrent plusieurs clubs sportifs ruthénois.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez, par délibération du 25 mars 2013, mettait à disposition du Stade Rodez Omnisports un personnel municipal pour un temps de travail de 50 % d'un temps complet, du 1er avril au 31 décembre 2013.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2014 dans des conditions identiques.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 13-262 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Comité de jumelage « Rodez-Bamberg »

Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2012, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal pour un temps de travail de 20 % d'un temps partiel (90 %), et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il convient de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2014 dans des conditions identiques.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

N° 13-263 - RESSOURCES HUMAINES - ASSOCIATION « SOLIDARITE ACCUEIL » (ASAC)

Prestation de services 2014

La Ville de Rodez fait appel aux services de l'ASAC (association « Solidarité Accueil ») afin d'assurer en partie le remplacement de personnels municipaux. L'appel à cette association relève du rôle social que peut jouer une ville en soutenant les demandeurs d'emploi et s'inscrit dans la volonté communale de soutenir un organisme dont une des fonctions consiste à embaucher des personnes en recherche d'emploi et à organiser avec eux leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de conclure avec cette association, dont le siège social se situe au 26 avenue du Maréchal Joffre à Rodez, une convention de prestations de services ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association « Solidarité Accueil » pour le compte de la ville de Rodez et consistant en la mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle, sur une base maximale limitée à 3 000 heures pour l'année 2014.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux horaire brut du SMIC auquel s'applique un coefficient de 1,83, révisable en fonction de l'augmentation du SMIC et majoré lors des interventions de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, article 6218, fonction 90, et sur les budgets annexes, article 6218.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 13-264 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFSMise à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants pour donner suite à la réussite à un examen professionnel et à un concours et procéder à l'augmentation du temps de travail d'agents des écoles suite à la mise en place des rythmes scolaires :

Filière technique :

- Adjoint technique 2^{ème} classe : un emploi à temps complet et dix-neuf emplois à temps non complet (15,74/35 ; 17,10/35 ; 17,50/35 ; 18,68/35 ; 19,61/35 ; 20,82/35 ; 21,57/35 ; 22,09/35 ; 22,97/35 ; 26,07/35 ; 28,19/35 ; 28,71/35 ; 29,63/35 ; 30,73/35 ; 31,73/35 ; 32,51/35 ; 32,51/35 ; 33,20/35 ; 34/35)
- Adjoint technique 1^{ère} classe : deux emplois à temps non complet (32,33/35 ; 33,94/35)
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : un emploi à temps complet et quatre emplois à temps non complet (29,00/35 ; 30,55/35 ; 32,41/35 ; 32,46/35)
- Agent de maîtrise : un emploi à temps complet
- Technicien : un emploi à temps complet

Filière sociale :

- Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1^{ère} classe : trois emplois à temps non complet (32,84/35 ; 34,39/35 ; 34,65/35)
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal 2^{ème} classe : un emploi à temps non complet (31,50/35)



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

N° 13-265 - LEGS SEGURET SAINCRICAttribution de bourses d'étude

Pour rappel, en contrepartie du legs du Château de Vabre par Madame Alix De Séguret-Saincric, la Ville de Rodez devait entretenir en ce lieu un orphelinat à vocation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à l'attention d'élèves de conditions modestes qui fréquentent le Lycée agricole de Laroque.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le Directeur de l'établissement a proposé d'attribuer trois bourses comme suit :

- 1 bourse d'un montant de 42 €
- 1 bourse d'un montant de 610 €
- 1 bourse d'un montant de 263 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014 à l'article 6714, fonction 520.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder l'attribution de ces bourses d'étude.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h50

Fait à Rodez, le 23 décembre 2013

Le Maire,

Christian TEYSSEBRE